

Ces nouveaux concepts de gouvernance des ressources marines et côtières

Le programme GIRMaC semble avoir remis au goût du jour de nouveaux concepts dans le champ de la gestion des ressources marines et côtières particulièrement dans la gouvernance des ressources halieutiques. La relative nouveauté des concepts commande une réflexion sur la terminologie, sur les acceptions possibles et sur les contenus de ces différentes choses. Aussi, sur la base d'une recherche

Gestion intégrée

La gestion intégrée des zones côtières peut être définie comme un « processus dynamique qui réunit gouvernements et sociétés, sciences et décideurs, intérêts publics et privés en vue de la protection et du développement des systèmes et ressources côtières. Ce processus vise à optimiser les choix à long terme privilégiant les ressources et leur usage raisonné et raisonnable ». C'est l'instrument privilégié du développement durable de l'éco-socio-système cotier et marin.

Dans le concept de gestion intégrée, la notion d'intégration signifie :

- l'intégration de tous les intervenants de la zone côtière et des décideurs / législateurs dans un processus commun de planification ;
- l'intégration de tous les secteurs d'activités à l'intérieur d'un processus commun de planification ;
- l'intégration de toutes les valeurs qu'elles soient économiques, environnementales, sociales, historiques, culturelles et spirituelles dans la phase de décision.
- l'intégration de toutes les formes de connaissance et de savoir qu'ils soient scientifiques, traditionnels et locaux ;
- l'intégration de tous les outils législatifs pour une gestion globale de la zone côtière ;
- l'intégration des efforts et de tous et

chacun dans la mise en application des décisions de gestion et de leur suivi.

Les objectifs de la gestion intégrée sont les suivants :

- conservation des ressources selon une approche écosystémique ;
- utilisation durable des ressources côtières ;
- diversification économique et production de richesse notamment pour les communautés littorales.

La co-gestion

De plus en plus préconisé du fait de l'échec de la gestion classique centralisatrice des ressources marines, le concept de co-gestion part du principe que le pouvoir de décision ou de gestion n'est pas et ne doit pas être le seul fait des entités nationales (ministère des pêches) ou des entités de régulation supranationales mais doit être partagé entre les différents niveaux pertinents de décision. Ce concept se rapproche des notions comme « approche participative » ou « approche patrimoniale » et associe tous les acteurs à savoir les autorités politiques, les pêcheurs, les industriels, les chercheurs, les ONG, etc. dans la gouvernance de la pêche.

Les TURFs

Les spécialistes des sciences halieutiques

considèrent que les TURFs (Territory User Right Fisheries) ou en français DUTP (droits d'usage territoriaux dans les pêcheries) existent depuis fort longtemps notamment au début de l'empire romain il y a environ deux millénaires. Le principe de la ZEE, reconnue par la Conférence des Nations Unies de 1982, serait une forme généralisée de DUTP.

Le concept TURF s'oppose à celui de « propriété commune » où s'applique le principe « d'accès libre ». Nonobstant les opportunités de génération d'emplois qu'ils peuvent offrir, le régime de la « propriété commune » a largement donné la preuve de son inefficacité et de son caractère inefficace dans la gestion des espaces de pêches à travers les siècles et dans le monde entier principalement des pays dits en développement. Au nombre des inconvénients de ces régimes, il convient de souligner :

- une tendance au gaspillage physique et économique de la ressource ;
- un niveau bas de revenus des pêcheurs ;
- une augmentation des conflits entre pêcheurs ;

L'établissement de TURFs plus ou moins localisés aiderait à résoudre totalement ou partiellement toutes ces conséquences néfastes liées au régime de la pro-



Légende
légende

priété commune. Mieux, les TURFs auto-rirent les avantages suivants :

- une exploitation plus rentable des ressources des pêcheries ;
- une amélioration des conditions de vie des pêcheurs ;
- une bonne gouvernance des espaces de pêche.

Cependant au plan juridique tous les droits s'exerçant au niveau des TURFs demeurent relativement complexes à cerner. De même, au plan politique, l'établissement de TURFs s'avère souvent difficile car en imposant des droits exclusifs, ce régime exclut de facto certains utilisateurs des espaces de pêche concernés.

AMP

Une AMP ou « aire marine protégée » est définie par le Congrès mondial de la conservation comme « tout espace intertidal ou infratidal ainsi que ses eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité ». Si les

aires protégées couvrent 18,8 millions de km² soit 12,6 % de la surface terrestre de la planète (4 % de la planète), les aires marines protégées, elles, ne représentent même pas 1 % des surfaces marines.

Les raisons présidant à la création d'une AMP peuvent être diverses. Entre autres, on peut citer :

- la nécessité de protéger des aires d'importance cruciales (frayères, nourriceries, montagnes ou fosses sous marines) ;
- la sauvegarde des espèces commerciales importantes ;
- la sauvegarde des espèces menacées ou en voie de disparition ;
- la sauvegarde des aires représentatives de l'écosystème ;
- la préservation des zones de production biologique ;
- la recherche et le suivi environnemental ;
- les activités éducatives et récréatives (plongée sous marine, ecotourisme, etc.) ;
- la protection de ressources culturelles qu'elles soient historiques ou archéologiques.

De plus, la création des AMP participe par un Etat participe du respect de certaines dispositions des conventions internationales comme la convention de Rio de 1992 sur la diversité biologique, la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ainsi que la convention sur les zones humides d'importance mondiale de Ramsar de 1971. En particulier, le programme Action 21, issu de la Conférence de la CNUED, fait de la création des AMP un des piliers de l'utilisation durable des ressources halieutiques.

La gestion des AMP s'accompagne souvent du principe de gestion participative communautaire ou collaborative managérial perçu, sous la houlette des ONG internationales comme le WWF et l'IUCN, comme une alternative à la gestion « classique » centralisée des pêches qui a largement montré ses limites.

Si les AMP ont des impacts positifs certains dans la gestion des pêcheries, les inconvénients et les contraintes ne sont pas nuls. En effet, on a noté ce qu'il est

convenu d'appeler « l'effet lisière » caractérisé par une trop forte sur-pêche en bordure de ces zones. Ensuite, les AMP sont souvent perçues comme une atteinte à la viabilité économique locale. D'où la nécessité d'envisager des solutions alternatives pour le « manque à gagner » éventuel. D'autres contraintes existent au niveau des AMP. Il s'agit par exemple des interdictions totales ou partielles suivantes :

- la pêche professionnelle ;
- la pêche amateur à la ligne ;
- la chasse sous-marine ;
- la récolte des organismes marins
- la plongée et la baignade ;
- le mouillage et la circulation des bateaux ;
- le rejet de débris.

Il faut noter également que dans ces zones d'exception, la législation générale a tendance à s'appliquer dans toute sa vigueur.

Enfin, mettre en place une AMP doit s'accompagner de règles de gestion concertées et acceptées et respectées par les utilisateurs potentiels des ressources.

Récifs artificiels

Défini comme « l'ensemble des opérations d'aménagement physique des fonds marins littoraux, par la mise en place de substrats durs d'origines diverses telles que les blocs rocheux, déchets industriels divers, ensemble spécialement manufacturés, etc. », le récif artificiel peut servir à créer dans un site marin un nouvel écosystème qui va coloniser les organismes. Le système est apparu avec les pêcheurs japonais depuis le Moyen-Âge. Dès 1650, le gouvernement nippon développa le système qui est aujourd'hui largement mondialisé à l'instar des Etats-Unis où il est surtout utilisé dans la pêche sportive. Les récifs artificiels sont importants pour la nutrition, la protection, les frayères et les nurseries pour les espèces. De même, il s'agit d'une technique d'aménagement des pêches favorisant la productivité en biomasse d'un site pauvre tout en dissuadant les chalutiers qui risqueraient d'y casser leur matériel de pêche.